

Assurance auto : comment se déroule l'expertise ?

La loi peut imposer le recours à l'expertise dans certains cas. En dehors de ces cas, c'est l'assureur qui décide, suite à une déclaration de sinistre, si une expertise est nécessaire ou non. Quel est le rôle de l'expert ? Est-il possible de contester ses conclusions ? Nous vous présentons les règles applicables.

L'expertise est-elle obligatoire en matière d'assurance auto ?

L'expertise n'est pas obligatoire en matière d'assurance auto.

Mais la loi peut imposer le recours à l'expertise dans certains cas. Par exemple, la loi prévoit que l'expertise est obligatoire pour les sinistres catastrophe technologique qui entraînent des dommages importants.

En dehors des cas où la loi rend l'expertise obligatoire, c'est l'assureur qui décide, suite à une déclaration de sinistre, si une expertise est nécessaire ou non.

En général, l'assureur a recours à l'expertise lorsqu'il pense qu'il sera difficile de trouver un accord amiable sur le montant de l'indemnisation, ou lorsque la valeur des dommages dépasse un certain seuil.

En effet, l'assureur s'appuie sur le rapport d'expertise pour estimer le montant d'indemnisation qu'il va vous proposer.

Qui choisit l'expert en matière d'assurance auto ?

Si l'assureur décide de recourir à l'expertise, ou s'il recourt à l'expertise pour se conformer à une obligation légale, c'est lui qui choisira l'expert.

Mais le juge peut aussi ordonner une expertise quand le litige de l'indemnisation est porté en justice.

Dans ce cas, c'est le juge qui choisit l'expert.

Il s'agit alors d'un expert judiciaire.

Quelles sont les qualifications de l'expert en assurance auto ?

L'expert d'assurance auto est une personne qui a des connaissances techniques approfondies sur les véhicules, et qui maîtrise les règles juridiques applicables aux contrats d'assurance et aux mécanismes d'indemnisation.

L'expert doit posséder un titre professionnel et être inscrit sur la liste nationale des experts en automobile.

Où s'adresser ?

Expert automobile

Quel est le rôle de l'expert en matière d'assurance auto ?

Le rôle de l'expert est de constater des faits ou des situations, de rechercher les causes du sinistre et d'évaluer les dommages.

Il doit remettre à l'assureur à la fin de sa mission un rapport d'expertise qui indique notamment les éléments suivants : Circonstances du sinistre (déroulement des faits, date, heure, personnes présentes, témoins, etc.)

Causes du sinistre (choc avec un autre véhicule, défaut des freins, excès de vitesse etc.)

Dommages constatés (coups à la carrosserie, bris de vitrage, pneus éclatés etc.)

Liens entre le sinistre et les dommages constatés (par exemple, pare-choc déjà fissuré avant l'accident)

Évaluation des dommages (possibilité de réparer ou non le véhicule, coût de la réparation)

Le délai de remise du rapport dépend de la gravité du sinistre et de la complexité de la mission.

À savoir

Si vous avez été blessé dans l'accident, vous devrez passer une visite auprès du médecin conseil qui évaluera les préjudices corporels subis.

Comment se déroule l'expertise en matière d'assurance auto ?

Il n'y a pas de délai légal pour désigner un expert, mais les compagnies d'assurance choisissent l'expert en moyenne dans les 15 jours qui suivent la déclaration de sinistre.

L'expert se déplace en général dans le garage où se trouve le véhicule accidenté ou sur les lieux de l'accident, pour faire les constatations.

Mais il peut aussi travailler à partir de photos, sans se rendre personnellement sur le lieu du sinistre ou au garage en cas de sinistre de faible gravité.

L'expert vous préviendra de sa visite au garage et vous devez prendre les dispositions pour qu'il puisse avoir accès au véhicule.

Vous devez aussi lui transmettre tous les justificatifs qui peuvent lui permettre d'évaluer les dommages.

Par exemple, les factures des dernières réparations, les bons de garanties ou des photos des objets disparus dans le sinistre.

L'expert assurance auto doit-il transmettre son rapport à l'assuré ?

Oui, l'expert choisi par votre assureur a l'obligation de vous transmettre une copie de son rapport.

Peut-on contester les conclusions de l'expert en matière d'assurance auto ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec les conclusions de l'expert désigné par l'assurance, vous pouvez demander une contre-expertise.

Par exemple, si l'expert indique que les responsabilités doivent être partagées entre vous et l'autre partie impliquée dans l'accident, alors que vous estimatez qu'aucune responsabilité ne vous incombe.

Dans ce cas, vous devez faire appel à un autre expert que celui qui a été désigné par votre assureur.

Vous pouvez choisir cet expert sur la liste nationale des experts automobile.

Où s'adresser ?

Expert automobile

Le deuxième expert doit effectuer une expertise amiablecontradictoire avec l'expert de l'assureur. C'est vous qui devez prendre en charge ses honoraires.

Si les 2 experts n'arrivent pas à trouver un accord, un nouvel expert doit être désigné pour réaliser une tierce expertise.

Le 3e expert doit être désigné de commun accord par les 2 parties. Ses honoraires doivent être pris en charge à parts égales entre vous et l'assureur.

En cas de désaccord, le 3e expert sera désigné par le président du tribunal judiciaire ou par le président du tribunal de commerce du lieu du sinistre.

Qui doit payer l'expert en matière d'assurance auto ?

C'est l'assureur qui paie l'expert qu'il a désigné.

Mais si vous avez demandé une contre-expertise, le contrat peut prévoir que les frais de cette 2e expertise soient à votre charge.

Lorsqu'un expert est désigné par le juge, le jugement indique celui qui doit payer les frais de l'expertise.

Le coût moyen d'une expertise en matière automobile varie entre 70 € et 400 € .

À savoir

Certains contrats prévoient la garantie honoraires d'expert . Elle rembourse les frais d'expertise dans la limite d'un certain plafond.

Assurance automobile (véhicule)

Souscription et vie du contrat

Souscription du contrat

Assurance obligatoire ou "au tiers"

Assurances facultatives et "tous risques"

Attestation et certificat d'assurance

Modification du contrat

Résiliation du contrat

Recours et litiges

Prime

Tarifs, cotisations et durée du contrat

Bonus-malus

Jeunes conducteurs et surprime d'assurance

Sinistre

Accident et constat

Vol du véhicule

Indemnisation du sinistre

Dégâts matériels

Dommages corporels

Vol

Accident de la route

Où s'informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service

Textes de référence

- Code des assurances : articles L124-1 à L124-5

Assurances de responsabilité



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00